



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL  
CERT PC/CIV  
Missions de Proximité

Saint Denis, le 25 SEPT 2019

ARRETE n° 3106

**portant renouvellement de l'agrément d'un médecin chargé du contrôle de  
l'aptitude à la conduite automobile**

**LE PREFET DE LA REUNION  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code de la route ;

VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite;

VU l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite;

VU l'arrêté n°2841 du 23 août 2019 portant délégation de signature à M. Frédéric JORAM, secrétaire général de la préfecture de La Réunion;

VU la demande présentée par le docteur Henri DE BALMANN;

VU l'attestation de suivi de formation continue présentée par le docteur Henri DE BALMANN;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément du docteur Henri DE BALMANN est renouvelé pour la période allant du 16 septembre 2019 au 19 juillet 2023 afin de pouvoir exercer en qualité de médecin chargé du contrôle de l'aptitude à la conduite au sein de son cabinet de ville situé au 1, rue Marius et Ary Leblond à Saint-Pierre et en commission médicale primaire.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture

  
Frédéric JORAM